
PROCES VERBAL

16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 09 mars 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Bernard CORNEILLE, Samy DEBAH, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Elisabeth HERMANVILLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Daniel LOTAUT, Béatrice MADDI, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Abdelwahab ZIGHA, Benoît PENEZ arrivé à 19h15 et préalablement représenté par pouvoir donné à Mme Laure GREUZAT

Pouvoirs : Maria ALVES a donné pouvoir à Gabriel GREZE, Fabrice CUYPERS a donné pouvoir à Isabelle GAUTIER, Djida DJALALLI-TECHTACH a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Yacine ELBOUGA a donné pouvoir à Alexandre KARACADAG, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Alain AUBRY, Magalie FRANCOIS a donné pouvoir à Pascal GIACOMEL, Abdelaziz HAMIDA a donné pouvoir à Marwan CHAMAKHI, Jean-Jacques KRYSS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Annie PERONNET a donné pouvoir à Pascal DOLL, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Micheline RIVET a donné pouvoir à Gérard STEMMER, Adeline ROLDAO a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Antoni YALAP a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

Pierre BARROS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 9 février 2023**
- **Liste des décisions du bureau communautaire du 2 février 2023 et la liste des décisions du Président au 2 mars 2023**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 29 points comme suit :

Finances

- 1. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Mard dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 2. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vaud'Herland dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 3. Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses - Jean-Louis MARSAC**

Ressources humaines

- 4. Modification du tableau des effectifs et des emplois - Pierre BARROS**
- 5. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) - Pierre BARROS**
- 6. Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel "Concordance" au titre de l'année 2023 - Pierre BARROS**

Mutualisation

- 7. Présentation du bilan annuel 2022 portant sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres - Pierre BARROS**

Culture et patrimoine

- 8. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-sous-Dammartin pour la restauration des boiseries, de la clôture du chœur et du maître-autel de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul - Jean-Pierre BLAZY**
- 9. Autorisation de demande de subventions auprès du conseil départemental du Val d'Oise et des Caisses d'allocations familiales du Val d'Oise et de Seine-et-Marne pour l'organisation du « prix petite enfance 2023 » - Jean-Pierre BLAZY**
- 10. Autorisation de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif scolaire "collège au cinéma" au titre de l'année scolaire 2022-2023 - Jean-Pierre BLAZY**
- 11. Autorisation de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour l'organisation d'une formation en illustration jeunesse - Jean-Pierre BLAZY**
- 12. Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, du centre national du cinéma et de l'image animée, du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental du Val d'Oise pour la construction du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses - Jean-Pierre BLAZY**

Développement économique

- 13. Attribution d'une subvention à la SEM de Mitry-Mory au titre de l'année 2023, dans le cadre de la compétence "Développement économique" - Alain AUBRY**

Emploi, formation, politique de la ville et ESS

- 14. Adoption du montant de la participation financière versée à l'Association de gestion des fonds européens, dans le cadre du PLIE Roissy Pays de France, au titre de l'année 2023 - Benoît JIMENEZ**

Sécurité, sûreté et vidéoprotection

- 15. Autorisation de demande de subventions pour l'acquisition de gilets pare-balles dédiés aux agents du service de police intercommunale - Michel MOUTON**
- 16. Autorisation de demande de subvention pour l'acquisition de 5 pistolets semi-automatique dédiés aux agents du service de police intercommunale - Michel MOUTON**
- 17. Autorisation de demande de subventions pour la modernisation du système de vidéoprotection et le renouvellement de 15 caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA - Michel MOUTON**
- 18. Autorisation de demande de subventions pour la réalisation d'un hôtel de police intercommunale implanté sur la commune de Louvres - Michel MOUTON**

Trame verte et bleue, agriculture

- 19. Approbation et autorisation de signature du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 - Eddy THOREAU**

Habitat logement

20. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis pour la réalisation d'une maison de l'enfance - Abdelaziz HAMIDA

21. Attribution d'un fonds de concours complémentaire à la commune de Longperrier pour la construction d'une salle de gymnastique à destination des écoles - Abdelaziz HAMIDA

22. Attribution de fonds de concours à la commune de Moussy-le-Vieux pour l'extension de l'école et les travaux d'éclairage public - Abdelaziz HAMIDA

23. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de portage Immobilier et Foncier Intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées Quartier des Lochères à Sarcelles - Abdelaziz HAMIDA

Aménagement du territoire

24. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Gassot - Patrick HADDAD

25. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Garges-lès-Gonesse - Patrick HADDAD

26. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roissy-en-France pour les travaux de rénovation et d'isolation de la façade des courts de tennis - Patrick HADDAD

27. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Compans - Patrick HADDAD

28. Approbation et autorisation de signature de la charte d'objectifs d'aménagement durable visant la certification HQE™ Aménagement, pour la ZAE Terre de Guépelle située à Saint-Witz - Patrick HADDAD

Développement durable

29. Adoption du montant de la subvention accordée à IUT de Cergy – site de Sarcelles – CY Cergy Paris Université au titre de la création du 4ème département - Patrick HADDAD

Délibération n° DB23.035 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Mard dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Saint-Mard bénéficie d'un solde de 316 524 € au titre de la période 2018-2022, auquel s'ajoutent 158 262 € pour 2023, soit un total de de 474 786 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 158 211,74 € destiné à financer les travaux d'investissements réalisés en 2022, dont le coût s'est élevé à 316 423,47 € HT, aucune subvention n'ayant été obtenue :

- Ravalement côté roseraie,
- Ravalement 36 et 38 rue Montaubert,
- Réfection et transformation d'un terrain de tennis en terrain multisports foot, basket, hand,
- Remplacement des clôtures des terrains de tennis,
- Démolition et désamiantage d'un bâtiment et de ses annexes,
- Travaux PMR :
 - o Vestiaires football,
 - o Local artisanal,
 - o ALSH maternel et primaire,
 - o Ecole de danse,
- Réfection de bordures PMR complexe tournelles,
- Réalisation de deux escaliers béton PMR tribune vestiaires football,
- Cheminements piétons PMR autour des terrains de tennis,
- Réfection de voirie boulevard de la République.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Mard le fonds de concours sollicité.

Les documents nécessaires au versement du fonds de concours ont déjà été transmis par la commune.

Le solde de l'enveloppe 2018-2023 restant à attribuer à la commune de Saint-Mard s'élèvera donc à 316 574,26 €

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	158 211,74 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision n°2022-22 de la commune de Saint-Mard en date du 26 décembre 2022 demandant l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer des travaux d'investissement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 158 211,74 € à la commune de Saint-Mard, en vue de participer au financement des investissements réalisés en 2022 :

- Ravalement côté roseraie,
- Ravalement 36 et 38 rue Montaubert,
- Réfection et transformation d'un terrain de tennis en terrain multisports foot, basket, hand,
- Remplacement des clôtures des terrains de tennis,
- Démolition et désamiantage d'un bâtiment et de ses annexes,
- Travaux PMR :
 - o Vestiaires football,
 - o Local artisanal,
 - o ALSH maternel et primaire,
 - o Ecole de danse,
- Réfection de bordures PMR complexe tournelles,
- Réalisation de deux escaliers béton PMR tribune vestiaires football,
- Cheminements piétons PMR autour des terrains de tennis,
- Réfection de voirie boulevard de la République ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.036 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vaud'Herland dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Vaud'Herland bénéficie d'un solde de 88 367,50 € au titre de la période 2018-2022, auquel s'ajoutent 50 000 € pour 2023, soit un total de de 138 367,50 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 21 390 € destiné à financer les travaux d'investissements prévus en 2023, aucune subvention n'ayant été obtenue :

- travaux de rénovation d'un appartement : 7 250 € HT,
- travaux de création d'une pièce supplémentaire de secours : 31 630 € HT,
- remplacement d'un illuminateur de toit par un velux : 3 900 € HT.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Vaud'Herland le fonds de concours sollicité.

Le solde de l'enveloppe 2018-2023 restant à attribuer à la commune de Vaud'Herland s'élèvera donc à 116 977,50 €.

Ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante (prévue le 6 mars), d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	21 390,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande adressée par la commune de Vaud'Herland demandant l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer les dépenses d'investissement 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 21 390 € à la commune de Vaud'Herland, en vue de participer au financement des investissements suivants prévus en 2023 :

- travaux de rénovation d'un appartement : 7 250 € HT,
- travaux de création d'une pièce supplémentaire de secours : 31 630 € HT,
- remplacement d'un illuminateur de toit par un velux : 3 900 € HT ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.037 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses

Une régie d'avances a été créée par délibération du conseil communautaire n° 16.04.14-11 du 14 avril 2016 pour les menus règlements d'imprévus ou de dépenses de petits montants et non répétitives, ou encore certains paiements pour lesquels les mandats administratifs ne seraient pas acceptés.

Suite à l'obligation de prévoir la création à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un compte de dépôt de fonds au trésor, l'acte constitutif de la régie d'avances espèces a été modifié le 19 novembre 2020.

Afin d'améliorer la réactivité en cas d'urgence et de faciliter les menus achats d'alimentation et de petits matériels réalisés par la commande publique, une nouvelle modification est intervenue le 12 mai 2022 afin, d'une part, de doter la carte bleue de la fonctionnalité moyen de paiement et, d'autre part, d'en mettre une à disposition de l'agent de la direction de la commande publique (*chargé des menus achats d'alimentation et de petits matériels*), ainsi que du directeur général des services.

Il est apparu, à l'occasion de la mise en service de la nouvelle médiathèque intercommunale – Le Cube Garges à Garges-lès-Gonesse, que certains jeux-vidéo, permettant de tirer le meilleur parti des nouvelles installations, bénéficient de l'exclusivité d'enseignes n'acceptant la commande que via leurs sites Internet où seul le paiement par carte bancaire est accepté.

C'est pourquoi il convient de compléter la liste des dépenses autorisées pour la régie d'avances.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-11 du 14 avril 2016 portant création d'une régie d'avances espèces ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.263 du 19 novembre 2020 portant modification de la régie d'avances espèces ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.092 du 12 mai 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses ;

Vu l'avis de la trésorière en date du 7 février 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie le 1°) de la délibération n°22.092 du 12 mai 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses comme suit :

- dit que cette régie a pour objet exclusivement le paiement de menues dépenses se rapportant aux articles suivants :

Article	Libellé
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
6064	Fournitures administratives
60623	Alimentation
6065	Livres, disques, cassettes...
6068	Autres matières et fournitures
6182	Documentation générale et technique
6185	Frais de colloques et séminaires
6232	Fêtes et cérémonies
6233	Foires et expositions
6251	Voyages et déplacements
6257	Réceptions
6261	Frais d'affranchissement
6532	Avance sur frais de missions
6536	Frais de représentation

- restreint cependant les dépenses effectuées au titre de l'article 6065 aux seuls jeux vidéo qui ne peuvent faire l'objet que d'un paiement par carte bancaire sur le site internet des fournisseurs, étant précisé que le montant unitaire d'un jeu vidéo acheté sur internet ne pourra dépasser 80 € ;

2°) précise que les autres points de la délibération n°22.092 du 12 mai 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.038 : Modification du tableau des effectifs et des emplois

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public. Ainsi, il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le diagnostic organisationnel mené au sein de la direction de l'aménagement a permis de dresser un état des lieux du fonctionnement de cette dernière et proposé des pistes d'amélioration.

Il en découle notamment des modifications de périmètre de certains postes, le regroupement de certaines missions au sein d'un nouveau pôle et des créations de postes afin de mener à bien des projets stratégiques.

Ainsi, il est proposé la transformation du poste de chargé(e) de mission aménagement en responsable du pôle aménagement. Ce poste sera chargé de la coordination et l'animation de l'équipe de chargés de mission mobilité.

Il est également nécessaire de créer un poste de chargé de mission Trame verte et bleue, chargé de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Nature du territoire dans un objectif de résilience du territoire. et de créer un poste de responsable du pôle mobilité qui participera à l'élaboration de la stratégie intercommunale et du suivi des dossiers stratégiques.

Par ailleurs, au sein de la direction des relations humaines et de l'évolution managériale, afin de répondre aux besoins d'appui administratif des cadres de la direction et d'assurer la gestion des agents en indisponibilité physique ou en situation de handicap, il est proposé de créer deux emplois l'un d'assistante de direction et l'autre de gestionnaire santé par la transformation d'un des postes de catégorie A vacants.

Par ailleurs, afin d'équilibrer les effectifs du pôle développement RH notamment sur le volet recrutement, il est proposé de transformer le poste de catégorie C, filière administrative, « assistante recrutement et formation » en un poste de catégorie B, de la filière administrative, de « chargé(e) de recrutement ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 9 février 2023 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie l'emploi de chargé de mission aménagement en responsable du pôle aménagement. Cet emploi est ouvert à temps complet, en catégorie A, dans le cadre d'emploi ;

2°) précise que l'emploi de responsable du pôle aménagement bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) de créer l'emploi de « chargé de mission trame verte et bleue » chargé de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Nature du territoire. Cet emploi est ouvert à temps complet, en catégorie A, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

2°) précise que cet emploi de « chargé de mission trame verte et bleue » bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) de créer l'emploi de « responsable du pôle mobilité » en charge de participer à l'élaboration de la stratégie intercommunale et le suivi des dossiers stratégiques. Cet emploi est ouvert à temps complet, en catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ;

4°) précise que l'emploi de « responsable du pôle mobilité » bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) de transformer le poste de gestionnaire formation et recrutement de catégorie C à temps complet, de la filaire administrative en un poste de chargé(e) de recrutement de catégorie B à temps complet, filière administrative ;

6°) précise que l'emploi de « chargé(e) de recrutement » bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi des rédacteurs, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) de créer un poste de gestionnaire santé en charge de la gestion administrative des agents en situation d'indisponibilité physique. Ce poste à temps complet est ouvert en filière administrative en catégories C et B, dans les cadres d'emploi : des adjoints administratifs, des rédacteurs ;

8°) précise que le poste de gestionnaire santé bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi : des adjoints administratifs, des rédacteurs territoriaux, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) de l'emploi « d'assistante de direction » au sein de la DRHEM. Ce poste est créé dans la filière administrative, à temps complet, en catégories C et B, dans les cadres d'emploi : des adjoints administratifs, des rédacteurs territoriaux ;

10°) précise que le poste « d'assistante de direction » bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi : des adjoints administratifs, des rédacteurs territoriaux, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

10°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération ;

11°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.039 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public. Ainsi, il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la refonte de son site intranet, la communauté d'agglomération souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de « chargé de projet » qui assurera le suivi, l'animation et la coordination du projet à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme a minima de niveau IV.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de refonte de l'intranet de Roissy Pays de France Agglomération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer un emploi non permanent catégorie B, à temps complet pour l'emploi de « chargé de projet ». Ce poste est ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs ;

2°) précise que le poste susdit pour l'emploi de chargé de projet bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des rédacteurs, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;

4°) précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 18 mois renouvelable expressément ;

5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.040 : Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel "Concordance" au titre de l'année 2023

Monsieur le Président précise qu'une réunion s'est tenue le matin avec les représentants et que des précisions ont été apportées et les montants ont été revus avec une subvention complète.

L'association « Concordance », amicale du personnel a pour vocation l'attribution de prestations sociales aux agents, l'organisation de moments conviviaux, la participation au Noël des enfants du personnel et l'attribution de gratifications aux agents bénéficiaires de médailles d'honneur.

La CARPF en partenariat avec les organisations syndicales a engagé une réflexion sur le périmètre de l'action sociale de la collectivité en faveur de ses agents.

Cette association a été reçue ce jour par Monsieur Doll et il a été décidé de poursuivre le travail de réflexion engagé en matière de développement de l'action sociale. Ce travail n'étant pas terminé et afin de ne pas pénaliser les agents de la communauté d'agglomération sur 2023, il est proposé de poursuivre le dispositif existant avec Concordance et de lui attribuer une subvention de 274 000 € (+ 9 000 € par rapport à la subvention 2022, suite au transfert au 1^{er} janvier 2022 des agents de la lecture publique – 10 médiathèques).

Les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention font l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024, approuvée par le bureau communautaire du 10 mars 2022.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	274 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°22.011 du 10 mars 2022 approuvant et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Concordance » 2022/2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention à l'amicale du personnel « Concordance » d'un montant de 274 000 € au titre de l'année 2023 ;

2°) dit que cette somme est inscrite au budget principal 2023 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.041 : Présentation du bilan annuel 2022 portant sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L.5211-39-1 prévoit que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Le précédent schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres s'est achevé le 31 décembre 2021, il y a lieu, comme chaque année, de procéder à l'état d'avancement du schéma alors en vigueur. Il est rappelé par ailleurs que le nouveau schéma de mutualisation a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 16 décembre 2021 pour la période 2022- 2027.

Le rapport relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation permet de dresser le bilan des actions 2022, en présentant pour chaque service concerné les actions ainsi réalisées.

Les services communautaires concernés par la mutualisation regroupent différents thèmes, à savoir :

- la sécurité (dont la police intercommunale et la vidéoprotection) ;
- l'informatique et la téléphonie (dont le service informatique mutualisé, le groupement de commandes en matière de communications téléphoniques et la protection des données) ;
- l'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols ;
- les nouveaux services mutualisés ;
- les actions transversales (prestations de services, groupement de commandes etc.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.096 du 21 décembre 2017 approuvant le précédent schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB21.290 du 16 décembre 2021 approuvant le nouveau schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

Considérant les actions et le bilan des services mutualisés ainsi que des actions transversales relatives à la mutualisation pour l'année 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la présentation du rapport 2022 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.042 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-sous-Dammartin pour la restauration des boiseries, de la clôture du chœur et du maître-autel de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul

La commune de Villeneuve-sous-Dammartin a entrepris, depuis plusieurs années, des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul. Cette église est datée du XVI^e siècle. Si elle n'est pas classée au titre des monuments historiques, elle représente néanmoins un exemple intéressant d'église rurale du territoire. Dans un premier temps, la priorité a été donnée aux travaux, portant sur les structures de l'édifice afin de renforcer sa stabilité. La commune a ensuite entrepris, en 2021, la restauration du retable de la Vierge, puis

en 2022, celle des bancs, restauration pour laquelle un fonds de concours lui a été attribué par la communauté d'agglomération.

A présent, la commune prévoit d'intervenir sur les boiseries anciennes, victimes des xylophages, sur la clôture de chœur ainsi que sur le maître-autel, en particulier le retable qui présente des désordres divers. Le tableau du maître-autel ne fera pas l'objet d'une restauration à ce stade.

Le montant des travaux est fixé à 152 950 € HT.

La commune de Villeneuve-sous-Dammartin a demandé à la communauté d'agglomération le versement d'un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 61 180 € HT. Pour compléter son plan de financement, la commune va également solliciter une subvention du conseil départemental de Seine-et-Marne, à hauteur de 10 000 € HT. Comme le prévoient les critères, définis par les fonds de concours patrimoniaux pour les bâtiments non protégés au titre des monuments historiques, la somme demandée à la communauté d'agglomération est inférieure à 40% du montant HT des travaux plafonnés à 400 000 € et à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours répond aux règles édictées pour celui-ci, conformément au plan de financement joint à la demande, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeneuve-sous-Dammartin, pour un montant maximum de 61 180 € HT.

Ce fonds sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	61 180,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin en date du 27 septembre 2022 pour la réalisation des travaux de restauration des boiseries, de la clôture de chœur et du maître-autel de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul d'un montant de 152 950 € HT ;

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine du 18 janvier 2023 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeneuve-sous-Dammartin pour la restauration des boiseries, de la clôture du chœur et du maître-autel de l'église Saint-Pierre-et-Saint Paul ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeneuve-sous-Dammartin en vue de participer au financement de travaux de restauration des boiseries, de la clôture de chœur et du maître-autel de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, d'un montant de 61 180 € HT maximum ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.043 : Autorisation de demande de subventions auprès du conseil départemental du Val d'Oise et des Caisses d'allocations familiales du Val d'Oise et de Seine-et-Marne pour l'organisation du « prix petite enfance 2023 »

Le dispositif de subventions de fonctionnement du Conseil départemental du Val d'Oise fonctionne sur la base d'appels à projets. Pour être subventionnés, les projets doivent correspondre à des thématiques définies dans le plan de développement de la lecture publique du département. Deux thématiques sont retenues : lien social/accueil des publics et aide à la mise en place de formations et journées d'étude.

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise et de Seine-et-Marne proposent un dispositif de subventions de fonctionnement qui s'effectue sur la base de l'appel à projets « Fonds publics et territoires Enfance », visant à accompagner les démarches innovantes. L'axe retenu concerne les projets innovants.

Dans ce contexte, le « prix petite enfance 2023 de Roissy Pays de France » peut faire l'objet de subventions de fonctionnement de la part du Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que des CAF Val d'Oise et Seine-et-Marne.

Le « prix petite enfance 2023 » permet l'élection par les tout-petits, d'un album 0-3 ans offert à tous les participants professionnels de la petite enfance de Roissy Pays de France participant au projet. Cet événement permet de consolider les partenariats entre les professionnels de la petite enfance et de la lecture publique et d'identifier le réseau des médiathèques en tant que lieu favorisant le lien social autour de la petite enfance. Les enjeux de l'organisation du prix sont les suivants :

- favoriser l'action en réseau des médiathèques, en lien avec les structures petite enfance et les assistantes maternelles de leur territoire, dans un objectif de partage des connaissances autour de la littérature jeunesse ;
- faire connaître le réseau des médiathèques aux usagers et aux professionnels comme lieu d'accueil et d'actions pour les tout-petits et leurs référents adultes ;
- participer à l'éveil culturel et favoriser le lien parents-adultes-enfants, tout en permettant la découverte de la richesse éditoriale à destination des tout-petits.

Durant 4 mois, 4 albums sont choisis et lus par les professionnels du territoire. En 2022, 1 059 enfants de 0 à 3 ans ont bénéficié de lectures à voix haute par les bibliothécaires (17 médiathèques) et par les professionnels de la petite enfance ; ces lectures sont proposées en présence de 196 assistantes maternelles et dans 56 structures accueillant les tout-petits.

Après dépouillement des votes le livre élu est offert à chaque structure petite enfance ou assistante maternelle participant au projet (252 albums offerts en 2022). Les mois de juin et de juillet sont dédiés à une programmation de spectacles vivants en structure petite enfance intercommunale ou en médiathèque (632 spectateurs pour 19 représentations, dont 407 tout-petits). Enfin, deux séances de présentation des nouveautés éditoriales, par les bibliothécaires, à destination des professionnels de la petite enfance sont tenues.

Le coût prévisionnel du « prix petite enfance 2023 » est évalué à 14 950 € TTC.

L'aide du Conseil départemental du Val d'Oise ne peut excéder 50 % de la dépense subventionnable pour cet axe.

L'aide des CAF Val d'Oise et de Seine-et-Marne ne peut excéder 80% chacun du coût total du projet pour cet axe.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	14 950,00 €	TTC
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	10 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération d'organiser le « prix petite enfance 2023 » ;

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions auprès du conseil départemental du Val d'Oise et des caisses d'allocations familiales du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement du projet « prix petite enfance 2023 », tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des dossiers pour des demandes de subventions de fonctionnement auprès du conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur de 5 000 € TTC ; auprès des CAF du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, à hauteur de 2 500 € TTC chacun ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.044 : Autorisation de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif scolaire "collège au cinéma" au titre de l'année scolaire 2022-2023

Le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses, dûment autorisé et homologué par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), accueille des collégiens durant la période scolaire, dans le cadre du dispositif national « collège au cinéma ».

Ce dispositif, qui vise à soutenir les cinémas, a fixé un tarif spécifique d'entrée pour les collégiens (2,50 € par élève pour le département du Val d'Oise) et prévoit une subvention par année scolaire. Cette subvention est versée chaque trimestre par le département du Val d'Oise en fonction du nombre de collégiens accueillis, sur présentation de factures du CNC (2,50 € par élève pour chaque collège du département).

A titre d'information au cours de l'année scolaire 2021-2022, les versements trimestriels afférents à cette subvention se sont élevés à 3 470 € pour un nombre total de 1 388 collégiens Val d'Oisiens accueillis.

Afin de bénéficier de cette subvention au titre de l'année scolaire 2022-2023, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du département du Val d'Oise pour lequel une délibération est nécessaire.

RUBRIQUE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
----------	----------------	---------	----------

BUDGETAIRE				
RECETTES	DE	Budget annexe Cinéma de l'Ysieux	3 470,00 €	TTC
FONCTIONNEMENT				

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses accueille des collégiens du Val d'Oise durant les périodes scolaires, dans le cadre du dispositif national « collège au cinéma » ;

Considérant, qu'à ce titre, le département du Val d'Oise prévoit une subvention, par année scolaire, versée aux cinémas sur présentation d'une facture ou d'une attestation du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) précisant le nombre d'élèves accueillis par trimestre ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre de l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre du dispositif scolaire « collège au cinéma » ;

2°) précise que les versements trimestriels de cette subvention seront imputés au budget annexe « cinéma intercommunal de l'Ysieux », chapitre 74 - nature 7473 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.045 : Autorisation de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour l'organisation d'une formation en illustration jeunesse

Le dispositif de subventions de fonctionnement du Conseil départemental du Val d'Oise fonctionne sur la base d'appels à projets. Pour être subventionnés, les projets doivent correspondre à des thématiques définies dans le plan de développement de la lecture publique du département. Deux thématiques sont retenues : lien social/accueil des publics (1) et aide à la mise en place de formations et journées d'étude (6).

Christian VOLTZ, plasticien, illustrateur, sculpteur, graveur et auteur jeunesse est l'invité d'honneur de l'édition 2023 du festival intercommunal « LIVRE COMME L'AIR » qui se déroulera du 14 mars au 15 avril 2023 dans le réseau des médiathèques de Roissy Pays de France.

L'identité du réseau des médiathèques s'appuie sur une action culturelle ambitieuse qui lui permet de toucher un public important et de favoriser de nombreux partenariats, notamment avec l'éducation nationale. Le festival met en évidence la richesse de la littérature jeunesse et donne à voir le travail des illustrateurs, par le biais d'expositions d'originaux, l'organisation de concours ouverts aux classes, l'accueil de classes en médiathèque et sur le salon, des rencontres d'auteurs et d'illustrateurs, des visites guidées d'exposition etc.

C'est dans ce contexte que la CARPF souhaite proposer une formation à destination des professionnels enseignants et bibliothécaires, à la manière de l'artiste invité en 2023. Ce type de formation permettra d'impliquer les professionnels dans un projet en réseau et de favoriser la connaissance de la pratique artistique autour de l'illustration pour la jeunesse.

Une formation d'une journée sera proposée aux enseignants et bibliothécaires les 8 et 9 mars 2023, avec une intervention sous forme de conférence filmée le matin, et un atelier pratique l'après-midi. Christian VOLTZ proposera la réalisation de dessins filmés en direct. De plus, le réseau des médiathèques procédera à la

collecte de matériaux de récupération auprès des usagers pour une utilisation durant cette formation puis lors des ateliers proposés à l'occasion du festival « LIVRE COMME L'AIR ». Les formations se tiendront à Villeparisis, accueillies par l'équipe de la médiathèque municipale Elsa Triolet.

Le coût prévisionnel de la formation « créer à la manière de Christian VOLTZ » est évalué à 2 139 € TTC.

L'aide du conseil départemental du Val d'Oise ne peut, sauf mention contraire, excéder 50 % de la dépense subventionnable pour cet axe.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	1 639,00 €	TTC
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	500,00 €	TTC

Monsieur le Président demande la confirmation qu'il s'agit bien d'une subvention versée par le département du Val d'Oise pour une ville de Seine-et-Marne

Monsieur BLAZY répond que cela relève de la particularité de notre intercommunalité et donc rattachée au département de notre siège social, soit le Val d'Oise

Monsieur le Président précise qu'il serait peut-être opportun de solliciter également le département de Seine-et-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de proposer une formation à destination des professionnel enseignants et bibliothécaires ;

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise ;
Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement de la formation « créer à la manière de Christian VOLTZ », tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt du dossier pour la demande de subvention de fonctionnement auprès du conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur de 500 € TTC ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.046 : Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, du centre national du cinéma et de l'image animée, du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental du Val d'Oise pour la construction du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses

Construit en 1986, le bâtiment d'implantation du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses, ne répond plus aujourd'hui aux objectifs du projet de service et à l'activité croissante de l'équipement. La programmation et l'accueil du public sont contraints par l'absence d'une deuxième salle de projection et

d'une salle de médiation dédiée au travail avec les groupes constitués, les locaux techniques et logistiques sont inadaptés et le bâti montre des signes d'usure (fuites et défaillances thermiques récurrentes).

Ce constat a conduit en 2019 à engager une étude de programmation et de faisabilité pour la rénovation des espaces d'accueil du public et des espaces logistiques, techniques et de travail.

Cette phase de programmation s'est poursuivie par un concours de maîtrise d'œuvre organisé au cours du premier semestre 2021 qui a permis de sélectionner l'agence HBAAT. Le projet lauréat, comme celui des autres équipes candidates a, au vu des analyses structurelles et économiques, préconisé une démolition du site existant et une reconstruction en lieu et place, d'une réhabilitation, qui aurait conservé une partie du bâtiment, en particulier la salle principale.

Le projet de l'agence HBAAT a été retenu pour ses qualités architecturales et fonctionnelles, mais aussi parce qu'il suggère une nouvelle implantation urbaine qui requalifie l'entrée de ville, avec en particulier une façade vitrée sur les espaces d'accueil et de convivialité visible depuis l'avenue Henri Barbusse. L'entrée principale, prolonge la façade côté rue par des baies vitrées qui laissent à voir le hall d'accueil avec sa billetterie et son espace de vente - bar depuis le parvis, elle est surplombée par une terrasse. La mise en œuvre d'éléments métalliques et d'une enseigne reprenant les codes de signalétique du cinéma existant permettent de faire le lien entre le nouveau projet et l'équipement historique.

Le projet, d'une surface totale 1 047,59 m², se déploie sur trois niveaux. Il comprend deux salles de cinéma de 173 et 73 places, une terrasse permettant d'accueillir des projections en plein air, une salle de médiation pour le travail avec les groupes, des espaces d'accueil et de circulation permettant des déplacements fluides du public, des espaces de bureaux, des locaux logistiques et techniques, et un garage pour le véhicule dédié au circuit itinérant « La Toile filante ».

En phase d'Avant-projet détaillé (APD), le coût global du projet est évalué à 3 520 575 € HT, soit 4 224 690 € TTC.

A l'issue des études de l'APD, le bureau communautaire du 9 mars 2023 a arrêté le montant définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La création, la rénovation, et l'aménagement des salles de cinéma classées « art et essai » peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de la part de l'Etat, du Centre national du cinéma, de la région et du département du Val d'Oise.

L'Etat, par l'intermédiaire de la DSIL, soutient l'investissement des collectivités au travers de six familles d'opérations éligibles. L'opération de construction du cinéma peut prétendre au dispositif, car elle peut être assimilée à plusieurs de ces familles, en particulier celles qui concernent, d'une part la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, d'autre part la rénovation thermique et la transition énergétique. La subvention sollicitée doit représenter au moins 20 % du coût hors taxe du projet.

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) accompagne la création ou la rénovation des salles de cinéma. Les aides sont de deux natures. Les aides sélectives peuvent être attribuées pour la création et la modernisation d'établissements relevant de la petite et moyenne exploitation, elles sont attribuées sur avis d'une commission composée d'élus des collectivités territoriales, de professionnels du cinéma, de représentants des organismes bancaires et des administrations concernées. Le niveau d'intervention n'est pas un montant du pourcentage des travaux mais est apprécié par la commission, au cas par cas, en fonction de différents critères : intérêt cinématographique du projet, intérêt du projet en termes de diversité de l'offre cinématographique offerte aux spectateurs, utilité sociale du projet et de son rôle dans la desserte du territoire, qualité de l'aménagement, qualité de l'animation et des orientations culturelles du projet, etc.

Les projets peuvent aussi bénéficier, de la part du CNC, d'une aide automatique, via le compte TSA (taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques) du cinéma, qui cumule le capital disponible sur son compte et une avance autorisée par le CNC pour l'amorçage des projets. Le cinéma de l'Ysieux dispose, à ce jour, d'une réserve de 70 000 € et peut demander une avance sur la TSA sur les 6 prochaines années à hauteur de 80 000 €.

Le conseil régional d'Ile-de-France accompagne les projets de création ou rénovation de cinémas dans le cadre de son dispositif de soutien à l'investissement culturel. Le taux d'intervention est de 30 % maximum des dépenses éligibles, pour un plafond de 6,5 M € HT. Les coûts de démolition ne sont pas pris en compte.

Le conseil départemental du Val d'Oise intervient, par le biais du fonds départemental d'aide à l'investissement des collectivités, à un taux de 25 % maximum des dépenses éligibles, avec un plafond de 5 M € HT pour les projets de construction/extension et de 3 M € HT pour les projets de restructuration/réhabilitation/rénovation. Les coûts des équipements ne sont pas pris en compte.

Dans l'objectif de la réalisation de ce projet, plusieurs demandes de subvention vont être adressées aux institutions précitées pour un montant total prévisionnel de 2 816 460 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	3 520 575,00 €	HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	2 816 460,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision de bureau communautaire n°23.014 du 9 mars 2023 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du cinéma de l'Ysieux à Fosses ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de démolir et reconstruire le cinéma intercommunal de l'Ysieux ;

Considérant la possibilité de demander des subventions auprès de l'Etat, du centre national du cinéma et de l'image animée, du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental du Val d'Oise ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) prend acte de la fixation par le bureau communautaire du 9 mars 2023 du montant définitif des travaux ainsi que du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

2°) approuve le plan de financement relatif à l'opération de construction du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses, tel que joint en annexe ;

3°) précise que le coût total, pour ce projet, s'élève à 3 520 575 € HT, soit 4 224 690 € TTC ;

4°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'année 2023, à hauteur de 704 115 €, dans le cadre du programme DSIL 2023 ;

5°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du centre national du cinéma et de l'image animée, au titre de l'année 2023, à hauteur de 300 000 €, dont 150 000 € au titre de l'aide sélective et 150 000 € au titre de l'aide automatique (compte TSA) ;

6°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France, au titre de l'année 2023, à hauteur de 977 983 €, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel ;

7°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise, au titre de l'année 2023, à hauteur de 834 362 €, dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

8°) dit que la communauté d'agglomération prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité, au titre de la DSIL, et le taux réellement attribué ;

9°) dit que les sommes correspondantes sont inscrites au plan pluriannuel d'investissement et au budget principal de la communauté d'agglomération ;

10°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.047 : Attribution d'une subvention à la SEM de Mitry-Mory au titre de l'année 2023, dans le cadre de la compétence "Développement économique"

Compte tenu de la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Société d'économie mixte de Mitry-Mory (SEMMY) et des objectifs assignés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la SEMMY, des moyens annuels sont nécessaires.

Au titre de l'année 2023, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a prévu d'allouer une subvention de fonctionnement de 35 340 € destinée à financer les actions réalisées par la SEMMY, correspondant aux objectifs fixés par la convention d'objectifs pluriannuelle.

Un bilan des actions annuelles 2022 a par ailleurs été réalisé, permettant notamment de tenir compte de l'ensemble des actions menées par la SEMMY visant à valoriser les zones d'activités de Mitry-Compans.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	35 340,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Société d'économie mixte de Mitry-Mory (SEMMY) signée le 2 mai 2022 ;

Vu le projet de budget prévisionnel de la SEMMY par action et par année, dont celui correspondant à l'année 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
1 Contre***

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 35 340 € à la SEM de Mitry-Mory (SEMMY) dans le cadre de la compétence « Développement économique », au titre de l'année 2023 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 – section de fonctionnement - article 6574-90-DG ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.048 : Adoption du montant de la participation financière versée à l'Association de gestion des fonds européens, dans le cadre du PLIE Roissy Pays de France, au titre de l'année 2023

Au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, dont celles menées par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) qui couvre les 42 communes du territoire.

Le PLIE vise à lutter contre les exclusions et accompagne les personnes les plus éloignées de l'emploi dans leur accès à l'emploi via un accompagnement renforcé, la mise en place de formations et d'ateliers chantiers d'insertion, afin de pallier les principaux freins liés à l'emploi.

La gestion des financements du Fonds social européen (FSE) dédiés au dispositif PLIE est confiée à l'organisme intermédiaire pivot, l'Association de gestion des fonds européens (AGFE). Pour rappel, à la demande de l'Etat, les trois PLIE du Val d'Oise ont décidé en 2011 de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE en créant le 27 janvier 2011, l'AGFE sous forme d'association régie par la loi 1901.

Cette association a le statut d'organisme intermédiaire au sens du règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 et assure le portage juridique de la convention de subvention globale FSE pour chaque PLIE adhérent.

Dans le cadre du Programme National FSE+, les crédits alloués au PLIE Roissy Pays de France seront sollicités auprès de l'Association de gestion des fonds européens pour l'année 2023.

L'association AGFE assure les missions, de programmation (confirmation du bien-fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE+ pour le compte du PLIE.

En contrepartie, la communauté d'agglomération verse une cotisation annuelle à l'association AGFE. Le montant de la cotisation s'obtient en appliquant le taux de participation sur le montant des ressources restant dû aux PLIE adhérents du groupement de gestion, déduction faite de leurs crédits d'assistance respectifs et de la participation de l'Etat. Au vu des modalités de fixation du montant de la cotisation, les membres du conseil sont amenés à délibérer chaque année.

Dans le cadre du nouveau protocole d'accord du PLIE 2022-2027, la gestion des crédits FSE+ issus du Département de Seine-et-Marne dédiés au PLIE de Roissy Pays de France a été confiée à l'AGFE, ce qui augmente le montant des crédits alloués au PLIE RPF gérés par l'AGFE et, en conséquence, le montant de la cotisation annuelle.

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation financière s'élève à 84 835 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
6574/96	Budget principal	84 835,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB23.24 du 9 février 2023 approuvant le protocole d'accord du PLIE Roissy Pays de France, pour la période 2022-2027 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

Considérant que le PLIE vise à réduire le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion et à favoriser l'inclusion sociale ;

Considérant, le nouveau protocole d'accord du PLIE sur la période 2022-2027 avec les partenaires signataires : État, Conseil départemental du Val d'Oise, Conseil départemental de la Seine-et-Marne et Pôle emploi ;

Considérant la gestion des financements du Fonds social européen (FSE) dédiés au dispositif PLIE, confiée à l'organisme intermédiaire pivot, AGFE ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte le montant de la participation financière accordée à l'association de gestion des fonds européens s'élevant à 84 835 € au titre de l'année 2023 ;

2°) dit que les dépenses sont prévues au budget principal 2023-section de fonctionnement-article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.049 : Autorisation de demande de subventions pour l'acquisition de gilets pare-balles dédiés aux agents du service de police intercommunale

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dispose d'un service de police intercommunale auquel adhèrent actuellement 17 communes (10 dans le Val d'Oise et 7 en Seine-et-Marne). Dans le cadre de la réglementation relative à l'obligation de dotation d'équipements de protection individuelle du personnel de police municipale, les agents bénéficient d'une dotation individuelle d'un gilet pare-balles de type NIJ Classe 3.

Sur l'année 2023, un recrutement de six nouveaux agents est prévu, une estimation permettant de doter les six nouveaux agents de police de gilets pare-balles a été réalisée. Le montant estimé s'est élevé à 2 796,77 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023, en dépenses, en section d'investissement.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance du Val d'Oise (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance, permet le financement d'actions de prévention menées notamment par les établissements publics de coopération intercommunale. A ce titre, les projets visant à améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales sont concernés. Cette aide est attribuée pour les personnels armés ou non dès qu'ils exercent en uniforme. Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilets pare-balles à raison d'un seul gilet par agents.

Par ailleurs, le Conseil régional d'Ile-de-France, par délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les collectivités d'Ile-de-France, dont les établissements publics de coopération intercommunale, en subventionnant les dépenses liées à l'achat de l'ensemble des équipements de protection et de défenses des polices municipales. Au titre des équipements éligibles à l'aide régionale figurent notamment les gilets pare-balles.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	2 796,77 €	TTC
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	2 199,19 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les dispositifs de soutien à l'acquisition de gilets pare-balles du Fonds interministériel de prévention de la délinquance Val d'Oise (FIPD) ainsi que de la Région Ile-de-France pour l'année 2023 ;

Vu la décision du bureau communautaire n°20.063 du 10 décembre 2020 approuvant la signature d'une convention type de mutualisation de policiers municipaux établie avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et 17 communes ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service mutualisé de police intercommunale de solliciter une demande de subvention via les dispositifs précités afin de financer une partie de l'acquisition de gilets pare-balles destinés à équiper les agents du service de police intercommunal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise la demande de subventions auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance Val d'Oise ainsi que de la Région Ile-de-France, conformément au plan de financement joint en annexe ;

2°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2023, section dépenses d'investissement ;

3°) dit que les crédits correspondants, en recettes, seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération, en section recettes d'investissement ;

4°) dit que la recette d'investissement (subvention) viendra le cas échéant, diminuer la part de financement des communes ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.050 : Autorisation de demande de subvention pour l'acquisition de 5 pistolets semi-automatique dédiés aux agents du service de police intercommunale

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dispose d'un service de police intercommunale auquel adhèrent actuellement 17 communes (10 dans le Val d'Oise et 7 en Seine-et-Marne). Dans le cadre de la réglementation relative à l'obligation de dotation d'équipements de protection et de défense des polices municipales, les agents bénéficient d'une dotation individuelle d'un pistolet semi-automatique de type Glock 17 génération 5FS en 9 mm de classe B.

Sur l'année 2023 l'achat de 5 pistolets semi-automatiques est prévu afin de compléter l'armement des effectifs de policiers municipaux créés au sein du service mutualisé. Une estimation permettant de doter 5 agents de police municipale de pistolets semi-automatiques a été réalisée. Le montant estimé s'est élevé à 3 004,98 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023, en dépenses, en section d'investissement.

Le conseil régional d'Ile-de-France, par délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les collectivités d'Ile-de-France, dont les établissements publics de coopération intercommunale, en subventionnant les dépenses liées à l'achat de l'ensemble des équipements de protection et de défenses des polices municipales.

Au titre des équipements éligibles à l'aide régionale figurent notamment les pistolets semi-automatiques.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	3 004,94 €	TTC
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	751,24 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les dispositifs de soutien à l'équipement des forces de sécurité de la Région Ile-de-France pour l'année 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service mutualisé de police intercommunale de solliciter des demandes de subventions via les différents dispositifs précités afin de financer une partie de l'acquisition des pistolets semi-automatiques pour équiper les agents du service de police intercommunale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
1 Contre et 1 Abstention***

1°) autorise la demande de subvention auprès du conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'acquisition de pistolets semi-automatiques pour équiper les agents du service de police intercommunale, conformément au plan de financement joint en annexe ;

2°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2023, section dépenses d'investissement ;

3°) dit que les crédits correspondants, en recettes, seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en section recettes d'investissement ;

4°) dit que les recettes d'investissement (subvention) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement des communes ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.051 : Autorisation de demande de subventions pour la modernisation du système de vidéoprotection et le renouvellement de 15 caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA

La direction de la sécurité publique au sein de la communauté d'agglomération Roissy de France a pour objectif de veiller à la sécurisation de ses bâtiments intercommunaux. Dans cette optique, il a été inscrit au budget 2023 la rénovation du dispositif de vidéoprotection du musée intercommunal ARCHEA situé 56 rue de Paris à Louvres.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de l'agglomération et vise notamment à satisfaire les objectifs suivants :

- Sécurité des personnes ;

- Secours aux personnes - défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques ;
- Protection des bâtiments public, des œuvres d'art et pièces de collection ;
- Prévention d'acte terroriste.

Le dispositif de vidéoprotection a pour vocation la visualisation et l'enregistrement des images saisies à l'intérieur et à l'extérieur de ce bâtiment ouvert au public. Le projet prévoit la modernisation du système de vidéoprotection et le renouvellement de 15 caméras dans l'enceinte du bâtiment.

Les images pourront être visualisées en temps réel depuis le poste d'exploitation à l'accueil. Un accès aux images différé sera également possible pour les utilisateurs autorisés de la police intercommunale et pour les forces de l'ordre.

Ces travaux d'un montant de 23 861,15 € HT soit 28 633,38 € TTC ont fait l'objet d'études techniques préalables et d'estimations précises via le marché groupé de fournitures, travaux et de maintenance dédié à la vidéoprotection et conclu par la communauté d'agglomération.

Ces crédits ont été engagés au budget principal 2023, en section investissement.

Il est relevé que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'action dans le cadre des plans de prévention de la délinquance, permet le financement d'action de prévention menée notamment par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). À ce titre les projets visant à la tranquillité publique sont concernés. L'aide du FIPD peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de cofinancement ou d'autofinancement.

Le Conseil régional d'Île-de-France, par délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 « bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les collectivités d'Île-de-France, dont les EPCI, dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages. Le projet doit être mené sur le territoire francilien.

Il est enfin relevé que le Conseil départemental du Val d'Oise, soutient les collectivités du département au titre des dépenses d'acquisitions des caméras et des coûts d'installation des caméras sur l'espace public. L'aide du département du Val d'Oise ne peut excéder 30 % du montant de la dépense hors taxe.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	28 633,38 €	TTC
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	19 088,92 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

Vu les dispositifs d'aides à la vidéoprotection existants et proposés dans le cadre du FIPD, de la région Île-de-France ainsi que du département du Val d'Oise ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter des subventions via les différents dispositifs précités afin de financer une partie de la mise en place de la modernisation du système de vidéoprotection et le renouvellement de 15 caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA dont la gestion revient entièrement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2023

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement relatif à la modernisation du système de vidéoprotection et le renouvellement de 15 caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA situé à Louvres, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs, Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), région Île-de-France et conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du projet de mise en place de la modernisation du système de vidéoprotection et du renouvellement de 15 caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA situé à Louvres ;

3°) dit que les dépenses ont été inscrites et engagées au budget principal 2023, section dépenses investissement ;

4°) dit que la communauté d'agglomération financera à 100 % l'investissement dédié ;

5°) dit que les recettes d'investissement (subventions) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.052 : Autorisation de demande de subventions pour la réalisation d'un hôtel de police intercommunale implanté sur la commune de Louvres

Le service de police intercommunale proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France comprend actuellement 17 collectivités (10 dans le Val d'Oise et 7 en Seine-et-Marne), et sera a minima composé de 43 policiers équivalent temps plein en 2026 (contre 37 actuellement). Ce service est actuellement situé à Louvres, rue de la Briqueterie, dans un recoin de la zone industrielle du même nom, peu accessible aux usagers et avec des conditions d'aménagement certes optimisées mais limitées. Dans le même temps, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est propriétaire de l'ensemble immobilier qu'occupait, jusqu'au 31 décembre 2021, le centre des finances publiques implanté à Louvres.

Il est donc envisagé d'affecter cet ensemble devenu vacant à la réalisation d'un hôtel de police intercommunale, ce qui permettrait à la fois :

- de disposer d'un équipement accessible au public au centre-ville d'une commune en pleine mutation et centrale sur la partie val d'oisienne de la communauté d'agglomération ;
- de positionner la police intercommunale et donc la mutualisation de ce service comme un service « phare » de l'agglomération au service des communes ;
- d'aménager l'équipement dans des conditions d'accueil et de sécurité renforcées ;
- d'optimiser la dépense publique en consacrant un bien appartenant déjà à l'agglomération et affecté au public en le maintenant au service du public.

Au-delà, le projet contribue à la transition écologique car la réalisation de cet hôtel de police va permettre de renforcer l'isolation thermique et phonique de l'équipement, d'équiper l'équipement de bornes de recharges électriques de véhicules pouvant être utilisés pour le service de police, et de recourir aux solutions de fibre optique existantes et donc locales afin de raccorder avec plus d'efficacité des dispositifs de vidéoprotection communaux, évitant potentiellement des déplacements entre sites publics.

Le projet représente un montant d'investissement estimé à 832 689,08 HT, soit 999 226,90 € TTC.

Le plan pluriannuel d'investissement prévoit cet investissement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, tandis que les crédits budgétaires relatifs aux travaux sont prévus, en section d'investissement, au budget 2023.

Ce projet est par ailleurs inscrit au sein du contrat de relance et de transition écologique de la CARPF.

Le dispositif national France Relance prévoit un ensemble de mesures de soutien, dont la gestion des crédits correspondants est déconcentrée et relève de chaque département. L'appel à projets pour l'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 prévoit comme grande priorité thématique d'investissement, la sécurisation des équipements publics des collectivités.

L'accompagnement du dispositif France Relance à ce projet peut être sollicité compte tenu de l'importance du projet, du périmètre concerné (près de 80 000 habitants sont compris dans le champ d'intervention du service de police intercommunale couvrant les deux départements) et de l'appel à projets pour l'attribution de la DSIL 2023 concernant la sécurisation des équipements publics des collectivités. Il est impérativement demandé aux collectivités de prévoir un plan de financement de 40% HT du montant de la dépense. Toutefois le taux de financement reste à l'appréciation du Préfet et peut varier de 20% à 80%.

Aussi, la Région Ile-de-France soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

Elle soutient ainsi les collectivités en matière de dispositifs de sécurisation (barrières, bornes, plots, portiques) d'une part, et à titre exceptionnel, en matière d'équipements immobiliers des services ou locaux de police municipale (construction ou rénovation). L'aide de la Région Ile-de-France ne peut excéder 30% du montant de la dépense hors taxes (équipements).

Enfin, le conseil départemental du Val d'Oise, soutient les collectivités du département au titre de l'adaptation de locaux existants afin d'y installer une police municipale ou intercommunale.

La demande ne doit pas concerner des travaux de réhabilitation de locaux de police municipale existants. L'aide du département du Val d'Oise ne peut excéder 25% du montant de la dépense hors taxes et dans la limite d'un plafond de dépenses de 500 000 € HT.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	832 689,08 €	HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	608 075,63 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.026 du 17 mars 2022 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter des subventions auprès de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local), de la Région Ile-de-France (dispositif « bouclier de sécurité ») et du Département du Val d'Oise (au titre de l'adaptation de locaux existants afin d'y installer une police intercommunale) afin de financer une partie de la réalisation de l'hôtel de police intercommunale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement relatif à la création de l'hôtel de police intercommunale à Louvres, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs (France Relance (DSIL), Région Ile-de-France et conseil départemental du Val d'Oise), dans le cadre du projet de réalisation d'un hôtel de police intercommunale ;

3°) dit que les dépenses sont prévues au titre du plan pluriannuel d'investissement (année budgétaire 2023), dépenses d'investissement ;

4°) dit que les recettes d'investissement (subventions) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.053 : Approbation et autorisation de signature du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025

Une partie du territoire de Roissy Pays de France est incluse dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer. Fin 2022, le SAGE est venu présenter à Roissy Pays de France la possibilité de signer le Contrat Eau et Climat 2023-2025, avec plusieurs autres maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Pour mémoire, le Contrat Eau et Climat constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 3 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et le partenaire financier à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Son objectif est en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides), d'améliorer la qualité et d'économiser la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :

- répondre aux objectifs du SAGE du bassin Seine-Normandie, du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024), annexé à la présente ;
- s'inscrire dans le programme des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Comme proposé en annexe, plusieurs actions sous maîtrise d'ouvrage de Roissy Pays de France peuvent être financées dans le cadre de ce Contrat :

- le projet de Pôle Gare à Goussainville qui travaille de manière très pointue à la mise en place d'une gestion alternative des eaux de pluie ;
- la restauration de la zone humide sur le Mont Griffard ;
- la mise en place de haies sur le foncier agricole, afin de limiter le ruissellement agricole, et d'augmenter la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15 713 du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer (2023-2025) annexé ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires ;

Considérant que le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du contrat ;

Considérant que Roissy Pays de France propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 ;

Considérant que, par cette signature, Roissy Pays de France s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le projet de Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025, tel que joint en annexe ;

2°) s'engage à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles Roissy Pays de France, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 4 211 825 € HT ;

3°) approuve les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer le Contrat Eau et Climat Croult-Engchien-Vieille Mer 2023-2025 et les documents correspondants ;

4°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.054 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis pour la réalisation d'une maison de l'enfance

La commune d'Othis fait face à une augmentation de population compte tenu de la réalisation de nouvelles opérations de construction de logements. En effet, en 2020, des permis de construire ont été déposés pour un total de plus de 300 logements.

Afin de faire face à cette augmentation de la population, la commune va restructurer la ferme « Saint Opportune » dite également la Jalaise, située en plein cœur de ville afin de créer une maison de l'enfance. La maison de l'enfance comprendra une école maternelle, une école élémentaire, un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), une restauration scolaire et une Maison d'assistantes maternelles (MAM).

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 13 226 260,09 € HT,
- Financement Etat DSIL : 4 496 928,43 €,
- Financement conseil départemental : 600 000 €,

- Financement conseil régional : 1 500 000 €,
- Financement communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 800 000 €,
- Reste à charge de la commune : 5 829 331,66 € HT.

Eu égard au planning de réalisation des travaux, le financement de la CARPF se fera en deux temps. La présente délibération vise à financer 300 000 €. Une deuxième délibération complètera le montant du fonds de concours afin d'atteindre un financement global de la CARPF à hauteur de 800 000 € soit 500 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué pour l'opérations ci-dessus à la commune de Othis.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	300 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n° 2022/11/07 du 24 novembre 2022 concernant la demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de la hausse de la population pour l'année 2023 auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n° PC 77 349 2100003 du 5 août 2021 ;

Considérant la nécessité de construire les infrastructures nécessaires pour accueillir la population nouvelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours pour hausse de la population d'un montant de 300 000 € à la commune de Othis conformément au plan de financement ci-dessous pour la réalisation d'une maison de l'enfance :

- Montant estimatif des travaux : 13 226 260,09 € HT,
- Financement Etat DSIL : 4 496 928,43 €,
- Financement conseil départemental : 600 000 €,
- Financement conseil régional : 1 500 000 €,
- Financement CARPF : 800 000 € (300 000 € et 500 000 € dans le cadre d'un 2^e fonds de concours),
- Reste à charge de la commune : 5 829 331,66 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versé sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Le solde fonds du concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.055 : Attribution d'un fonds de concours complémentaire à la commune de Longperrier pour la construction d'une salle de gymnastique à destination des écoles

La commune de Longperrier accueille la ZAC multisites à dominante logements. Le programme de la ZAC prévoit la construction d'environ 600 logements, dont 126 sont déjà livrés. Par cette opération très ambitieuse la commune de Longperrier aura une augmentation significative de sa population car entre 2023 et 2025, il est prévu la livraison de plus de 500 logements.

Afin de faire face à cette augmentation de la population, la commune envisage la construction d'une nouvelle école en 2023 ainsi que d'une salle de gymnastique, nécessaire pour garantir un accueil qualitatif des enfants. La commune de Longperrier demande un fonds de concours pour la réalisation de la salle de gymnastique.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 710 777,05 € HT,
- Financement Etat : 63 877 €,
- Financement conseil départemental : 255 507 €,
- Financement conseil régional : 70 000 €,
- Financement communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 106 000 €,
- Reste à charge de la commune : 215 393,05 € HT.

L'attribution d'un premier fonds de concours d'un montant de 79 000 € a déjà été voté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Compte tenu du plan de financement de la commune de Longperrier pour la construction de sa salle de gymnastique, la commune sollicite l'attribution d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 27 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué pour l'opérations ci-dessus à la commune de Longperrier.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	27 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DB22.314 du 15 décembre 2022 portant attribution d'un fonds de concours d'un montant de 79 000 € à la commune de Longperrier pour la construction d'une salle de gymnastique à destination des écoles ;

Vu la délibération 2022-42 du conseil municipal de la commune de Longperrier du 13 décembre 2022 concernant la demande d'un fonds de concours pour la construction d'une salle de gymnastique ;

Vu l'arrêté 2020-56 accordant le permis de construire n° 077 259 19 00006 pour la construction de 69 logements ;

Considérant la nécessité de construire les infrastructures nécessaires afin d'accueillir la population nouvelle ;

Considérant la possibilité d'attribuer un fonds de concours complémentaire à la commune de Longperrier pour la construction d'une salle de gymnastique à destination des écoles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours relatif à la hausse de la population de 27 000 € en complément du montant déjà attribué à la commune de Longperrier conformément au plan de financement ci-dessous pour la réalisation d'une salle de gymnastique :

- Montant estimatif des travaux : 710 777,05 € HT,
- Financement Etat : 63 877 €,
- Financement conseil départemental de Seine-et-Marne : 255 507 €,
- Financement conseil régional d'Ile-de-France : 70 000 €,
- Financement communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 106 000 €, sous la forme de deux fonds de concours d'un montant respectif de 79 000 € et 27 000 €,
- Reste à charge de la commune : 215 393,05 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération. Le solde fonds du concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.056 : Attribution de fonds de concours à la commune de Moussy-le-Vieux pour l'extension de l'école et les travaux d'éclairage public

La commune de Moussy-le-Vieux connaît une croissance démographique importante, parmi les dernières constructions de logements réalisées sur la commune on peut citer celle située 2 rue du Colonel Picot. Cette dernière comprend 119 logements ainsi que 3 commerces et une crèche.

Afin d'adapter les infrastructures de la ville à la croissance démographique liée à la livraison de ces nouveaux logements, la commune de Moussy-le-Vieux doit effectuer une extension de son école ainsi que réaliser des travaux d'éclairage public.

L'extension de l'école permettra d'en augmenter la capacité d'accueil en créant 2 classes supplémentaires, un réfectoire et la cuisine scolaire ainsi qu'une salle d'activités. Le projet d'extension est réalisé en partenariat avec le SIVU de la Petite Montagne sous la forme d'un groupement de commande.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 616 599,78 € HT,
- Financement communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 308 233,89 €,
- Reste à charge de la commune : 308 999,89 €.

Concernant les travaux d'éclairage public, ces derniers se sont faits en deux phases. Il s'agit pour les deux phases de remplacement des lanternes par des LED. Lesdits travaux concernent l'ensemble du parc de luminaires de la commune.

Les plans de financement sont les suivants :

Travaux éclairage public phase 1 :

- Montant estimatif des travaux : 69 288,10 € HT,
- Financement syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne : 34 644,05 €,
- Financement communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 17 322,02 €,

- Reste à charge de la commune : 17 322,03 €.

Travaux éclairage public phase 2 :

- Montant estimatif des travaux : 100 905 € HT,
- Financement syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne : 50 452,50 €,
- Financement communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 25 226,25 €,
- Reste à charge de la commune : 25 226,25 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les montants des fonds de concours attribués pour les opérations détaillées ci-dessus à la commune de Moussy-le-Vieux.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	350 782,16 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la délibération n° 2022/09/26-2 en date du 26 septembre 2022 concernant la demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux d'extension de l'école ;

Vu la délibération n° 2022/09/26-3 en date du 26 septembre 2022 concernant la demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération n° 2022/12/01-1 en date du 1^{er} décembre 2022 concernant la demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux d'éclairage public – 2^e tranche ;

Vu l'arrêté 038/2020 du 7 mars 2020 accordant un permis de construire n° PC 077 323 19 00005 pour la construction de 119 logements situés 2 rue du Colonel Picot à Moussy-le-Vieux ;

Vu l'arrêté 091/2021 du 5 juillet 2021 accordant un permis de construire n° PC 077 323 21 00003 pour la construction de 64 logements collectifs situés 33 rue de Paris / rue des Ouches ;

Vu l'arrêté 135/2021 du 24 septembre 2021 accordant un permis de construire n° PC 077 323 21 00009 pour la construction d'une maison individuelles située 4 rue du Bois ;

Considérant la nécessité de construire les infrastructures nécessaires afin d'accueillir la population nouvelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours hausse de la population de 308 299,89 € à la ville de Moussy-le-Vieux conformément au plan de financement ci-dessous pour la réalisation de l'extension de l'école :

- Montant estimatif des travaux : 616 599,78 € HT,
- Financement communauté d'agglomération : 308 299,89 €,
- Reste à charge de la commune : 308 299,89 € ;

2°) décide d'attribuer un fonds de concours de 17 322,02 € à la commune de Moussy-le-Vieux conformément au plan de financement ci-dessous pour la phase 1 des travaux d'éclairage public :

- Montant estimatif des travaux : 69 288,10 € HT,

- Financement syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne : 34 644,05 €,
- Financement communauté d'agglomération : 17 322,02 €,
- Reste à charge de la commune : 17 322,03 € ;

3°) décide d'attribuer un fonds de concours de 25 226,25 € à la commune de Moussy-le-Vieux conformément au plan de financement ci-dessous pour la phase 2 des travaux d'éclairage public :

- Montant estimatif des travaux : 100 905 € HT,
- Financement syndicat départemental des énergies de Seine et Marne : 50 452,50 €,
- Financement communauté d'agglomération : 25 226,25 €,
- Reste à charge de la commune : 25 226,25 € ;

4°) dit qu'une avance de 20 % du montant des fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération. Le solde des fonds du concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

5°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.057 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de portage Immobilier et Foncier Intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées Quartier des Lochères à Sarcelles

La ville de Sarcelles, est engagée depuis de nombreuses années aux côtés de l'État et de l'ANAH dans la lutte contre le phénomène de dégradation des copropriétés situées sur le territoire communal. Le quartier des Lochères dont il est question ici, compte plus de 4 200 logements répartis dans 53 copropriétés qui représentent près de 40 % du parc de logements. Ces dernières érigées dans les années 50-60, se sont dégradées au fil du temps, faute de réalisation des travaux d'entretiens courants. Ces résidences privées se caractérisent aujourd'hui par un phénomène de déqualification croissant.

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) une étude préalable sur le parc des copropriétés du quartier des Lochères est lancée en juin 2018 afin de définir une stratégie et un programme d'interventions à mettre en place. Cette dernière met en lumière des signes de fragilités qui se traduisent par des difficultés liées à de multiples facteurs qui se cumulent souvent (mauvaise gestion financière et patrimoniale, dégradation du bâti et vétusté de certaines installations, phénomène de paupérisation des copropriétaires occupants, phénomène de décote et de décrochage immobilier).

L'étude met en exergue un contexte d'urgence. A ce titre, la ville de Sarcelles, CDC Habitat Social et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signent une convention d'urgence le 23 avril 2021 d'une durée de deux ans, sur l'ensemble du quartier des Lochères. CDC Habitat s'engage à acquérir 80 logements, afin de limiter le phénomène de dégradation des copropriétés. La communauté d'agglomération s'engage à octroyer une garantie d'emprunt de second rang.

Par ailleurs, le 1^{er} juillet 2022, sur ce même quartier, une Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD), est signée par la ville de Sarcelles, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la préfecture, l'Anah, l'ANRU, la Banque des Territoires, SEQENS, CDC Habitat Social et le Conseil Régional.

La première année de la convention de portage met en avant la situation particulièrement inquiétante du secteur des Flanades, îlot prioritaire de l'ORCOD. Il apparaît nécessaire d'établir une coopération spécifique entre la ville, la communauté d'agglomération, CDC Habitat Social avec un bailleur supplémentaire SEQENS afin de mettre les moyens et savoir-faire respectifs au profit d'une stratégie commune de redressement des copropriétés susvisées.

Depuis mars 2021, la convention de portage connaît des évolutions qui nécessitent un avenant comprenant les éléments suivants :

- un nouveau bailleur SEQENS s'engage dans l'opération de portage, ainsi, la convention tripartite devient quadripartite.

Ainsi, l'article n° 3 de la convention initiale relatif à l'objet de la convention est modifié pour étendre les acteurs à la Société SEQENS.

La société CDC Habitat Social interviendra sur un portefeuille de copropriétés ciblées de l'ORCOD Lochères et précisées ci-dessous :

- les copropriétés du secteur dit « post-opérationnel » car elles ont déjà bénéficié d'un dispositif de soutien (POPAC, OPAH, PDS...) : Résidence Charcot, Résidence Tour 75, Résidence Tour Ravel ;
- les copropriétés du secteur dit 'Pré-opérationnel » car elles n'ont jamais bénéficié de dispositif de soutien : Résidence Nicolas Poussin, Bâtiment 69, Résidence Mozart, Résidence Le Rouget, Résidence Léon Paul Fargue – Bâtiment 155, Résidence Sardaigne ;
- les copropriétés lauréates du secteur Entrée de Ville PIA 4 (EV1 à EV4), Henri Prost ;
- les copropriétés du secteur « AFLU Flanades » : Résidence Béarn, Résidence France, Résidence Gascogne, Résidence Guyenne, Résidence Languedoc, Résidence Le Dauphiné, Résidence Navarre, Résidence Roussillon, Résidence Savoie.

Ainsi, l'article 4 de la convention initiale relatif à la désignation des lots est modifié.

La convention de portage est prorogée d'une année supplémentaire pour s'achever le 23 avril 2024 en lieu et place du 23 avril 2023. « La durée de la Convention est de trois (3) ans à compter de sa signature initiale par les Partenaires, date à laquelle elle entre en vigueur. Elle prend donc fin le 23 avril 2024 ».

En ce sens, l'article 5 de la convention initiale relatif à la durée de la convention est modifié.

Les engagements de chaque signataire ont été (re)précisés dans l'avenant. La CARPF n'est pas concernée par ces modifications.

En ce sens, l'article 6 de la convention initiale relatif aux engagements de coopération réciproques est modifié.

La société SEQUENS assurera la gestion locative des lots dont elle est propriétaire.

En ce sens, l'article 13 de la convention initiale relatif à la gestion locative est modifié.

Les modalités de revente des lots acquis ont été actualisées. La CARPF n'est pas concernée par ces modifications.

En ce sens, l'article 16 de la convention initiale relatif à la durée de la convention est modifié.

Monsieur ZIGHA demande combien de logements sont concernés en termes de portage et que vont devenir les logements portés. Enfin seront-ils donnés à un bailleur ou mis en location.

Monsieur HADDAD répond que dans cet avenant est ajouté un bailleur, CDC ayant déjà signé une convention de portage. Il s'agit d'un lot de 80 logements par bailleurs, à ce jour ils ont acquis la moitié du parc. CDC achète à la place de la mairie lors de suspicion de marchand de sommeil, ou de surendettement, et évite qu'à des situations fragiles s'ajoutent des copropriétaires encore plus en difficultés. Il s'agit d'un des outils permettant d'intervenir dans le mal logement, au même titre que le permis de louer, de diviser ou l'opération de requalification des copropriétés dégradées. Ce qui est préempté par le bailleur reste du logement non social, locatif non conventionné afin de permettre le redressement de la copropriété. C'est une situation transitoire, les logements seront remis sur le marché immobilier dès que la copropriété sera redressée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction de l'habitation, notamment ses articles L.321-1 et suivants, L.615-1 à 5 et R.321-1 et suivants et R.615-1 à 5 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Amélioration de l'Habitat du 5 octobre 2016 relative à l'évolution du régime d'aide au dispositif de portage ciblé en copropriétés ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.11.17-4 du 17 novembre 2016, ayant autorisé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-089 du 20 mai 2021, autorisant la signature du projet de convention de portage immobilier et foncier – quartier des Lochères à Sarcelles ;

Vu la délibération n° 2020-148 du Conseil Municipal de Sarcelles du 30 septembre 2020 approuvant le projet de convention de portage avec la société CDC Habitat Social ;

Vu la délibération n°2023-015 du Conseil Municipal de Sarcelles du 13 février 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention quadripartite de portage immobilier et foncier – quartier des Lochères ;

Vu le règlement général de l'Agence National de l'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la convention d'urgence signée le 23 avril 2021 par la ville de Sarcelles, CDC Habitat et la communauté d'agglomération pour l'ensemble du quartier Les Lochères ;

Considérant que les interventions en accompagnement et redressement des copropriétés dégradées sont des enjeux fort du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

Considérant l'expertise reconnue du groupe CDC Habitat Social, filiale de la Caisse de Dépôts et Consignation dans la conduite d'opération de portage foncier et immobilier ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de portage foncier afin de parvenir à un redressement pérenne d'une ou plusieurs copropriétés dégradées susvisées par la convention ci-annexée ;

Considérant que le portage de lots sera mis en œuvre selon les modalités définies par la convention ci-annexée au cours de l'année 2023/2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de portage immobilier et foncier – quartier des Lochères à Sarcelles, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.058 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Gassot

Par courrier en date du 19 décembre 2022 et reçu le 13 janvier 2023, la commune du Plessis-Gassot sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme, faisant actuellement l'objet d'une procédure de révision. Cet avis est émis dans le cadre des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme.

Présentation des évolutions apportées au plan local d'urbanisme

La commune du Plessis-Gassot a décidé de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 5 février 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme et cités dans la délibération de prescription sont :

- un développement démographique et de l'urbanisation à maîtriser,
- une protection des paysages et espaces agricoles,
- une mise en valeur du patrimoine,
- une diversification de l'offre en logements à poursuivre et adapter aux caractéristiques de la commune,
- une préservation de l'environnement.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS APORTEES AU PLU REVISE

Le nombre de logements nécessaires au maintien de la population de 2013, avec prise en compte du desserrement des ménages, du renouvellement urbain, de la variation des résidences secondaires et des logements vacants est estimé à 11 logements.

Le territoire agricole s'étend sur une surface de 298.41 ha correspondant à 72% de la surface communale.

Le nouveau PLU ne consomme pas de surfaces agricoles nouvelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 5 février 2021 du conseil municipal du Plessis-Gassot prescrivant la révision du plan local d'urbanisme au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le courrier de la commune du Plessis-Gassot du 19 décembre 2022, reçu le 13 janvier 2023, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du Plessis-Gassot du 21 novembre 2022 ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'arrêté est compatible avec les orientations générales et les objectifs définis dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France, à savoir qu'il respecte selon une lecture globale les orientations et prescriptions du schéma de cohérence territoriale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) donne un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Gassot tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 et demande à ce que soit prises en compte les recommandations formulées en gras dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.059 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Garges-lès-Gonesse

Par courrier du 22 décembre 2022, reçu le 10 janvier 2023, la commune Garges-lès-Gonesse sollicite l'avis de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France au titre de l'article L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Garges-lès-Gonesse.

Présentation des évolutions apportées au plan local d'urbanisme

La commune de Garges-lès-Gonesse a décidé d'engager la révision de son plan local d'urbanisme par délibération n° CM-21-049 du 22 mars 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme et cités dans la délibération de prescription sont :

1/ Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères et s'adapter au climat de demain :

- Prendre en compte les risques et nuisances sonores ;
- Améliorer la qualité des sols ;
- Réduire les gaz à effets de serre ;
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et développer les énergies renouvelables ;
- Limiter l'artificialisation des sols au profit du traitement des zones existantes, notamment des friches urbaines ;
- Améliorer la desserte du territoire : desserte routière (avenue du Parisis) et en transports en commun (prolongement du tramway T5, projet de BHNS), pour un rapprochement optimal des pôles résidentiels et des pôles d'emplois ;
- Favoriser la préservation de la biodiversité ;
- Favoriser et préserver la ressource en eau ;
- Favoriser les mobilités douces (piétons, cycles, etc.).

2/ Promouvoir des comportements ou des modes de vie sains des individus :

- Favoriser l'activité physique et la non-sédentarité ;
- Favoriser l'accès proche à des espaces verts de qualité pour tous les gargeois ;
- Structurer les trames vertes et bleues autour d'espaces remarquables ;
- Inciter à une alimentation saine ;
- Permettre le déploiement d'une ville intelligente au service des usages des habitants en vue d'améliorer le cadre de vie et la qualité des services publics.

3/ Contribuer à changer l'environnement économique et social et corriger les inégalités de santé :

- Favoriser l'appropriation saine par les habitants de l'espace public ;
- Promouvoir une ville inclusive, notamment pour les seniors et les personnes en situation de handicap ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale des quartiers d'habitat ;
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire ;
- Favoriser la diversification de l'offre commerciale ;
- Conforter le développement économique des zones d'activité existantes en lien avec les dynamiques intercommunales et en évitant les mutations de ces zones vers du logement ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Favoriser le développement d'un logement digne et durable ;
- Améliorer l'offre de soins des habitants.

4/ Il est précisé qu'en vue de maîtriser son urbanisation, la ville souhaite également contrôler le foncier mutable. A cet effet, les zones d'activités présentes dans la zone UC actuelle du PLU et notamment dans le quartier des « Doucettes » devront être préservées et confortées en lien avec les dynamiques intercommunales.

Le projet de PLU révisé comporte 8 OAP : 4 OAP sectorielles sont issues d'OAP existantes au sein de l'ancien PLU, 2 OAP sectorielles ainsi que 2 OAP thématiques ont été créées.

OAP sectorielles :

1. OAP Entrée de ville Gare,
2. OAP Place du 19 mars 1962,
3. OAP Cœur de ville,
4. OAP La Sapinière,
5. OAP Entrée de ville Stalingrad,
6. OAP Zone d'activités économiques de la Muette.

OAP thématiques :

- OAP Trame Verte et Bleue,
- OAP Santé.

La stratégie portée par le projet d'aménagement et de développement durable s'organise autour de trois axes :

- Affirmer l'identité économique de Garges-lès-Gonesse, ville inclusive et innovante,
- Faire ville par la solidarité et les connexions urbaines : rassembler et connecter,
- Favoriser la résilience du territoire face au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° CM-21-049 du 22 mars 2021 du conseil municipal de Garges-lès-Gonesse prescrivant la révision du plan local d'urbanisme au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de la commune de Garges-lès-Gonesse du 22 décembre 2022, reçu le 10 janvier 2023, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Garges-lès-Gonesse du 12 décembre 2022 ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'arrêté est compatible avec les orientations générales et les objectifs définis dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France, à savoir qu'il respecte selon une lecture globale les orientations et prescriptions du schéma de cohérence territoriale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) donne un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Garges-lès-Gonesse tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022, et demande à ce que soit prises en compte les recommandations formulées en gras dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.060 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roissy-en-France pour les travaux de rénovation et d'isolation de la façade des courts de tennis

La commune de Roissy-en-France est une commune qui se situe en zone C du Plan d'exposition aux bruits (PEB). Cela signifie que cette dernière ne peut pas créer des logements supplémentaires à cause des nuisances de l'aéroport.

Afin d'améliorer la qualité de vie des roisséens, la municipalité a décidé d'effectuer des travaux de rénovation et d'isolation du revêtement de façade des courts de tennis.

Ces travaux font suite à une première phase de travaux d'étanchéité de la toiture et de réfection des sols. L'objectif de ces travaux est l'amélioration des conditions d'accueil et d'entraînement ainsi que de l'accessibilité de l'équipement sportif.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 200 000 € HT,
- Financement Région : 20 000 €,
- Financement Département : 50 000 €,
- Financement communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 65 000 €,
- Reste à charge de la commune : 65 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant de fonds de concours attribué pour l'opérations ci-dessus à la commune de Roissy-en-France.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	65 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Maire n° 2022/347 du 16 novembre 2022 autorisant le Maire à faire la demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation et d'isolation du revêtement de façade des courts de tennis ;

Considérant la nécessité de construire les infrastructures nécessaires afin d'améliorer l'accueil des usagers ;
Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours au titre des communes sous PEB d'un montant de 65 000 € à la commune de Roissy-en-France conformément au plan de financement ci-dessous pour les travaux de rénovation et d'isolation du revêtement de façade des courts de tennis :

- Montant estimatif des travaux : 200 000 € HT,
- Financement Région Ile-de-France : 20 000 €,
- Financement Département du Val d'Oise : 50 000 €,
- Financement CARPF : 65 000 €,
- Reste à charge de la commune : 65 000 € ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération ; le solde du fonds du concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.061 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Compans

Par courrier en date du 23 janvier 2023, reçu le 3 février 2023, la commune de Compans sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de Plan local d'urbanisme (PLU), faisant actuellement l'objet d'une procédure de modification.

Présentation des évolutions apportées au plan local d'urbanisme

L'objectif, de la présente modification porte sur :

- la modification du règlement de la zone 1AUH1 et de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui lui est associée, suite au jugement du tribunal administratif susvisé ;
- la modification du plan de zonage avec intégration d'une prescription de règle de hauteur alternatif dans la zone 1AUX1 et 1AUX2 selon l'article R.151-41 1° du code de l'urbanisme ;
- la précision et l'ajustement de certains éléments du règlement du PLU afin de répondre aux besoins et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- les ajouts et modifications d'emplacements réservés ;
- le toilettage des pièces écrites et graphiques constitutives du PLU comportant des erreurs de forme ;
- la mise à jour de l'ensemble des pièces du PLU qui le nécessitent.

Prise en compte du projet de ZAC 1AUX2 dans le projet de plan local d'urbanisme (Cf. annexe) :

Le site du secteur dit 1AUX2 est concerné par une autorisation de hauteur maximale de 18 mètres à l'égout du toit dans une bande de 90 mètres par rapport à l'alignement de la voie repérée par la prescription R.151-41-1 du Code de l'urbanisme sur le plan de zonage. Le reste de la zone 1AUX1 et 1AUX2 aura la possibilité d'une hauteur de 25 mètres à l'égout du toit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.28 définissant les objectifs et les modalités de la concertation en vue de créer une Zone d'aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités économiques sur la zone 1AUX2 inscrite au PLU à Compans ;

Vu la délibération n°61/2022 du conseil municipal de Compans du 5 juillet 2022 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme selon une procédure de modification au titre des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de la commune de Compans du 23 janvier 2023, reçu le 3 février 2023, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Compans ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme de Compans concernant le périmètre 1AUX de la ZAC 1AUX2 à vocation d'activités économiques et d'initiative de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France correspond au parti pris d'aménagement de la ZAC 1AUX2 à Compans ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) donne un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme, suite à la modification n°1, de la commune de Compans tel qu'arrêté par délibération n°61/2022 du conseil municipal de Compans du 5 juillet 2022 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.062 : Approbation et autorisation de signature de la charte d'objectifs d'aménagement durable visant la certification HQE™ Aménagement, pour la ZAE Terre de Guépelle située à Saint-Witz

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité accompagner la création d'une zone d'activités à vocation économique sur la commune de Saint-Witz.

Le projet entre aujourd'hui en phase opérationnelle. Le permis d'aménager et les premiers permis de construire sont déposés et pour partie accordés.

L'aménageur de l'opération la SAS TERRA1 émanation du groupe JMG Partners créée pour porter en tant qu'aménageur ce projet de parc d'activités économique, souhaite concevoir un parc s'inscrivant dans une démarche environnementale volontaire et vise une certification HQE™ Aménagement, certification délivrée par Certivéa.

Cette démarche concerne la réalisation d'opérations intégrées à leurs territoires, dont les impacts sur l'environnement sont les plus maîtrisés possibles et dont les effets vont dans le sens d'un développement économique et social. Elle propose une grille analytique au travers de 19 thématiques d'aménagement durable, regroupées en 4 grands engagements que sont :

- la qualité de vie, comportant les thématiques Bien vivre ensemble - Mobilité et accessibilité - Santé et confort - Paysage, patrimoine et identité - Résilience, sûreté, sécurité
- le respect de l'environnement comportant les thématiques, Energie et climat - Nature et biodiversité - Eau- Ressources et déchets - Pollutions
- la performance économique comportant les thématiques, - Economie et coût à long terme - Dynamisme et développement du territoire - Services et fonctions productives - Adaptabilité et évolutivité
- le management responsable comportant les thématiques - Conduite de projet - Gouvernance - Synergie et cohérence avec le(s) territoire(s) - Maîtrise foncière - Innovation et numérique.

Les 19 thématiques de développement durable ont été hiérarchisées pour être appliquées à l'opération selon trois niveaux d'importance : thématique prioritaire, thématique importante, thématique secondaire. Cette hiérarchisation a été réalisée en tenant compte de l'analyse du site, de l'étude d'impact, des obligations réglementaires, des besoins et attentes de la collectivité et des parties prenantes, des études de marchés, du programme, de l'équilibre économique de l'opération.

La communauté d'agglomération a par ailleurs déjà signé une charte visant ladite certification pour la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux en France.

Afin d'inscrire ce nouveau projet dans une démarche d'aménagement durable il paraît opportun de signer avec la commune de Saint Witz et l'aménageur, la SAS TERRA 1, la charte d'objectifs d'aménagement durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.239 du 21 octobre 2021 déclarant d'intérêt général le projet d'implantation d'un parc d'activités sur le secteur dit « Terre de Guépelle » sur la commune de Saint Witz ;

Considérant les objectifs communs de l'aménageur, la SAS TERRA1, de la commune de Saint-Witz et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'inscrire cette opération d'aménagement dans une démarche de certification HQE™ Aménagement ;

Considérant qu'à travers la signature de la charte chacun des partenaires s'engage à adhérer à la démarche développement durable ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la charte d'objectifs d'aménagement durable visant la certification HQE™ Aménagement telle que jointe en annexe ;

2°) autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte d'objectifs d'aménagement durable et à communiquer sur celle-ci ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.063 : Adoption du montant de la subvention accordée à IUT de Cergy – site de Sarcelles – CY Cergy Paris Université au titre de la création du 4ème département

Lors de la présentation du plan Val d'Oise en date du 7 mai 2021, le Premier Ministre Jean CASTEX avait confirmé la volonté de l'Etat de renforcer l'offre pédagogique au sein de l'IUT de Sarcelles à travers des formations d'excellence pour les jeunes de l'Est du Val d'Oise.

Dans cette perspective, CY Cergy Paris Université envisage le développement d'un pôle innovant d'enseignement supérieur, avec en outre l'ouverture d'un quatrième département de l'IUT de Sarcelles.

Dans un contexte d'évolutions profondes, d'adaptation de nos territoires aux enjeux du changement climatique, d'une nécessaire diversification économique et d'un besoin accru de cohésion sociale et territoriale, le développement d'une offre de formations sur des métiers d'avenir, en lien avec les projets structurants du territoire, est apparu totalement prioritaire aux différents partenaires (services de l'Etat, Région, Département, ville de Sarcelles et CA Roissy Pays de France) associés à la définition de l'offre pédagogique.

Dès lors, ce quatrième département s'inscrira dans le cadre de la transition écologique en proposant aux étudiants un Bachelor Universitaire de Technologie MT2E (Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique). Il s'agirait ici du 4ème site développant une formation aux MT2E en Ile-de-France.

Seront ainsi formés dans le cadre de ce Bachelor : des managers de l'énergie, référents énergie, économes de flux, capables de mettre en place et/ou d'animer un Système de management de l'énergie (SME) qui permette le suivi, l'analyse et l'amélioration continue de la performance énergétique de bâtiments et d'installations. Polyvalents et dotés de fortes compétences technologiques, ils opèrent chez les exploitants, au sein des services énergie-maintenance des entreprises, des hôpitaux, d'organismes de contrôle, de cabinets de maîtrise d'œuvre, de bailleurs sociaux, de collectivités territoriales. Ils seront également capables d'exploiter efficacement ces installations, de maîtriser leurs dépenses énergétiques et d'accompagner leurs clients ou leur entreprise dans le choix de solutions plus économes en énergie et à faible impact environnemental.

Afin de sécuriser cette ouverture pour la rentrée universitaire de septembre 2023, CY Cergy Paris Université a saisi les collectivités territoriales (Europe, Région Ile-de-France, Département Val d'Oise et communauté d'agglomération Roissy Pays de France) en vue de soutenir financièrement la réalisation de travaux d'aménagement des locaux et l'acquisition d'équipements pédagogiques - estimés à 2 millions d'euros au total.

Dans ces conditions, la communauté d'agglomération souhaite apporter son soutien à CY Cergy Paris Université par le versement d'une subvention d'un montant de 200 000 € pour l'année 2023.

Ces actions et les projets menés en faveur de l'emploi, de la formation et de l'innovation sociale doivent ainsi favoriser la relance dans les territoires et accompagner les transitions qui constituent de nouvelles opportunités pour développer de nouvelles filières économiques et l'emploi local. En résonance avec les métiers de demain et les besoins actuels des entreprises de l'Est du Val d'Oise, il est essentiel de rapprocher les filières d'excellence et les territoires en difficulté.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	200 000,00 €	HT

Monsieur le Président rappelle que cette présence est importante pour la communauté, notamment dans ce secteur et permettra à l'université de rayonner d'une manière un peu différente sur notre territoire et est un enjeu qui va au-delà de la formation. Il partage l'inquiétude du maire de Sarcelles sur la continuité du projet et sa réalisation à la rentrée prochaine, mais il s'agit d'une problématique de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les annonces du plan Val d'Oise en date du 7 mai 2021 au cours duquel le Premier Ministre Jean CASTEX confirmait la volonté de l'Etat d'apporter des moyens concrets et rapides au territoire notamment en matière d'un renforcement des formations d'excellence pour les jeunes de l'Est du Val d'Oise ;

Vu l'avis favorable de la CCN pour l'ouverture du département Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique (MT2E) en septembre 2023 et la réponse du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur l'affectation de postes dédiés à cette ouverture ;

Vu la Saisine par courrier de CY Cergy Paris Université relative à la demande de subvention pour l'aménagement de locaux et l'achat de matériels en date du 16 décembre 2022 pour la création du 4ème département de l'IUT de Sarcelles ;

Vu l'élection de Laurent Gatineau président de CY Cergy Paris Université par le Conseil de site du 18 janvier 2023 ;

Considérant la compétence de développement durable portée par la communauté d'agglomération, et notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au travers du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant l'importance d'agir sur le climat au regard des enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement ;

Considérant l'ouverture du 4^{ème} département axé sur les Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique (MT2E), à compter de 2023 afin de former des managers de l'énergie, référents énergie, économes de flux, capables de mettre en place et/ou d'animer un Système de management de l'énergie (SME) permettant le suivi, l'analyse et l'amélioration continue de la performance énergétique de bâtiments et d'installations ;

Considérant que la subvention versée à l'IUT de Sarcelles fera l'objet d'une convention de financement pour l'année 2023 pour la réalisation des travaux du 4^{ème} département ;

Considérant que ce 4^{ème} département va permettre d'une part, la consolidation de l'offre de formation supérieure en rapprochant les filières d'excellence sur le territoire de Roissy Pays de France et d'autre part, l'appui aux opérateurs de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) et leur réseau d'entreprises ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte le montant de la subvention accordée à l'IUT de Sarcelles pour la réalisation des travaux du 4^{ème} département à hauteur de 200 000 € pour l'année 2023 ;

2°) approuve et autorise la signature de la convention de financement au titre de l'année 2023, telle que jointe en annexe de la délibération ;

3°) précise que la subvention accordée à l'IUT sera versée sous réserve de la signature de la convention de financement ;

4°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire



M. Barbed Pierre

À Roissy-en-France, le
Le Président



M. Pascal Dell